

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2021**

La présente séance est tenue par visioconférence, sans la présence du public. L'enregistrement audio de celle-ci sera déposé sur le site Internet de la Ville.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue par visioconférence, le lundi 22 février 2021, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Sylvain Hudon

M. Vincent Bérubé
M^{me} Lise Bellefeuille
M. Mario Guignard
M. Simon Fissette
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M^{me} Danielle Caron, greffière.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeur et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

46-2021 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 8 février 2021

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

47-2021 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021.

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 4-2021 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 15-2020 établissant les taux d'imposition pour l'année 2021

M. le conseiller Steve Leclerc donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 4-2021 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 15-2020 établissant les taux d'imposition pour l'année 2021.

M. le conseiller Steve Leclerc dépose séance tenante le projet de règlement numéro 4-2021. Des copies de ce projet de règlement seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Steve Leclerc, conseiller

Avis de motion et dépôt du projet – Règlement numéro 5-2021 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 13-2020 concernant la circulation et le stationnement

M. le conseiller Vincent Bérubé donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 5-2021 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 13-2020 concernant la circulation et le stationnement.

M. le conseiller Vincent Bérubé dépose séance tenante le projet de règlement numéro 5-2021. Des copies de ce projet de règlement seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Vincent Bérubé, conseiller

Entretien électrique des bâtiments - Attribution de contrat

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

Parc de la Halte marine - Acquisition de mobilier urbain

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à des demandes de prix auprès de trois fournisseurs, conformément aux règles de gestion contractuelle de la Ville;

CONSIDÉRANT les recommandations de M^{me} Louise Lacoursière, conseillère aux communications et au développement touristique, dans une fiche synthèse datée du 1^{er} février 2021;

48-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière autorise l'acquisition, pour le Parc de la Halte marine,

1. Auprès de l'entreprise Mobilier public.com, de Dolbeau-Mistassini, du mobilier urbain suivant : huit tables à pique-nique TPN-72-P, trois bancs avec dossier BP-72-P, et huit îlots multimatières 2 voies IMM-EXT-2-80-AIP, et de décréter à cette fin une dépense de 16 070 \$ incluant la livraison, toutes taxes en sus;

2. Auprès de l'entreprise MOBI-Mobilier urbain inc., de Saint-Antonin, de trois balançoires MO-BAL-5000, et de décréter à cette fin une dépense de 11 035 \$ incluant la livraison, toutes taxes en sus;

QUE ces dépenses soient payées à même le surplus libre de la Ville;

QUE la demande de prix, la proposition respective des fournisseurs et la présente résolution constituent un tout fassent foi de contrat entre les parties;

QUE M^{me} Louise Lacoursière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Parc de la Halte marine - Borne interactive

CONFORMÉMENT à la recommandation de M^{me} Louise Lacoursière, conseillère aux communications et au développement touristique, dans une fiche synthèse datée du 15 février 2021,

49-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise ITESMÉDIA.TV, de Montréal, relative à la fourniture d'une borne interactive pour le Parc de la Halte marine, le tout tel que décrit à la proposition contenue au courriel de M. Raphaël Drolet-Leclerc, daté du 28 octobre 2020, et complétée, ladite proposition, dans un courriel du 19 février 2021;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense approximative de 25 000 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville. Les frais mensuels pour le logiciel de gestion de contenu seront cependant payables à même les prévisions budgétaires de l'année où ils seront dus.

D'AUTORISER M^{me} Louise Lacoursière à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée relative à la fourniture de la borne interactive, au surplus libre de la Ville. En ce qui a trait aux frais mensuels pour le logiciel de gestion du contenu, M^{me} la trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour l'année 2021, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Programme d'aide financière aux entreprises - Modification

50-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE MODIFIER ainsi qu'il suit le Programme d'aide financière aux entreprises de la Ville, adopté lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017, aux termes de la résolution numéro 161-2017, savoir :

1. Le premier paragraphe de l'article 2. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE est remplacé par le suivant :

La Ville adopte par les présentes un programme d'aide financière en vertu duquel elle peut accorder, à son entière discrétion, une aide à toute personne qui exploite, dans un but lucratif, une entreprise privée ou une coopérative et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés visée à l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2). Ce programme est établi en deux volets.

2. L'article 4 DÉFINITIONS est modifié par le retrait de la définition du mot occupant.
3. L'article 5. ADMISSIBILITÉ est modifié par le remplacement de l'alinéa 5.1 par le suivant :

5.1 La Ville peut accorder, à sa discrétion, une aide à toute personne qui exploite, dans un but lucratif, une entreprise privée ou une coopérative et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés visée à l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).

M. le conseiller Vincent Bérubé se déclare en conflit d'intérêts et quitte l'assemblée le temps pour le conseil de traiter le sujet suivant.

Aide financière aux entreprises - Attribution

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu du 2^e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés visée à l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2);

CONSIDÉRANT que la Ville a, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017, adopté à cette fin un Programme d'aide financière aux entreprises, lequel a été modifié aux termes de la résolution numéro 50-2021;

CONSIDÉRANT les recommandations transmises par M. Joël Bourque, directeur de Développement économique La Pocatière, lesquelles sont appuyées par M. Cédric Gagnon, l'officier désigné audit Programme;

51-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière accorde, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés au 2^e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, et conformément à son Programme d'aide financière aux entreprises,

1. Une aide financière de 2 500 \$ à M^{me} Alexandra Pineault, faisant affaires sous la dénomination Le Centre de zoothérapie et d'apprentissage du Kamouraska, pour l'installation de cette nouvelle entreprise de services au 612, 4^e avenue Painchaud;
2. Une aide financière de 2 500 \$ à S. Lemieux Service enr., pour l'ajout à ses services d'une offre de location de 11 nouveaux espaces d'entreposage pour des voitures, VTT et motoneiges;
3. Une aide financière de 2 500 \$ à M^{me} Martine Flowers, faisant affaires sous la dénomination Beauté Fatale Soins Spécialisés, pour l'installation de cette nouvelle entreprise de services au 421-C, 4^e avenue Painchaud;
4. Une aide financière de 2 500 \$ à l'entreprise Le Buro Grill & Bar, pour les améliorations locatives effectuées à son restaurant en 2020;

Le tout étant payable à même le surplus libre de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

M. le conseiller Vincent Bérubé réintègre l'assemblée.

Programme Rénovation Québec 2021-2022 - Participation de la Ville

CONSIDÉRANT que Rénovation Québec est un programme-cadre de la Société d'habitation du Québec pour appuyer financièrement les municipalités qui se dotent d'un programme visant à améliorer les logements dans des secteurs résidentiels dégradés;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière désire adhérer au programme Rénovation Québec dans le but de contribuer à l'amélioration de l'état des logements et des maisons unifamiliales de son territoire;

En conséquence,

52-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière déclare à la Société d'habitation du Québec son intérêt à participer au programme Rénovation Québec pour 2021-2022. La contribution maximale de la Ville pour l'année 2021-2022 sera de 50 000 \$, payable à même son surplus libre. La Ville adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme Rénovation Québec.

QUE M. Sylvain Hudon, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Autres sujets

Aucun sujet n'est ajouté.

Période de questions

Comme les citoyens ne peuvent assister actuellement aux séances du conseil, ils ont été invités à transmettre leurs questions de la manière indiquée sur le site Internet de la Ville.

Aucune question n'a été adressée au conseil avant la présente séance.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

53-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 13.